



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

6

OBJET : Exercice 2016 – Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au vote	<u>À l'unanimité</u>
-------------------------------	--------------------------------	--	----------------------

L'an deux mille seize, le six octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt-neuf septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Président.

17 TITULAIRES PRESENTS : M. MAZAGOL et M. AUDEBERT d'Andrézy, M. SANTINI de CU GPSO, M. BERTAUX de Carrières sous Poissy, M. BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mme KAUFFMANN et M. DEWASMES de Médan, M. LE BLOAS et M. DOUNIES d'Orgeval, M. MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE de Triel sur Seine, Mme de la VAUZELLE et M. DEGAND de Villennes sur Seine, M. JULIEN d'Aigremont, M. FERRU et M. ALZINA de Chambourcy.

4 TITULAIRES ABSENTS : M. BOUTOILLE de Triel sur Seine, M. UDRON d'Aigremont, M. COQUELET et M. WOTIN de Maurecourt.

1 POUVOIR : M. GOURVENEK à M. BRENOT.

SECRETAIRE : Monsieur Pierre-François DEGAND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la construction de la Maison de l'Eau et la réorganisation des classes d'eau à une échelle plus importante nécessitent de recourir à un agent à temps complet dont les missions seront tournées vers l'accueil, l'accompagnement des enseignants, le suivi administratif et financier de la structure,

Considérant que l'agent, qui sera en poste sur le site, pourra assurer également des missions d'assistance administrative auprès des deux agents permanents, ingénieur et technicien,

Considérant qu'il peut être proposé dans un premier temps de recourir à un contrat de non permanent,

Vu l'avis du Bureau syndical du 6 octobre 2016,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois.

Article 2 :

que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 11^{ème} échelon, indice majoré 363.

Article 3 :

d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du syndicat.

Article 4 :

d'autoriser le Président à signer le contrat de travail et tous actes subséquents.

Article 5 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,




Karl OLIVE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21 OCT. 2016
et de la publication le : 25 OCT. 2016
le Président

Karl OLIVE